

Conformément aux articles 314-69 à 314-75 avant l'entrée en relation, Officium Asset Management vérifie que les intermédiaires disposent de l'autorisation et de la capacité pour apporter les prestations nécessaires à ses besoins.

Concernant les brokers, Officium Asset Management s'assurera qu'elle reçoit bien la politique d'exécution de l'intermédiaire.

L'absence d'engagement du broker à assurer un service de best exécution rendrait toute contractualisation impossible.

Constitution du dossier

Les pièces justificatives qui doivent constituer le dossier de l'intermédiaire ou de la contrepartie sont demandées par le gérant qui souhaite travailler avec cette société et sont centralisées par le contrôleur interne. Le dossier sera donc constitué :

- de la convention signée avec l'intermédiaire ou la contrepartie ;
- d'une fiche d'évaluation;
- des documents relatifs à l'identité et à la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie au cas où celui-ci ne serait pas un organisme financier. Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par le CECEI, cette vérification peut être informelle car les informations sont disponibles sur les sites Internet de ces prestataires ;
- de la politique d'exécution transmise par le broker.

Critères d'évaluation

Les principaux critères retenus pour la sélection et l'évaluation des intermédiaires et des contreparties sont :

Le coût de la prestation.

Disponibilité.

Réactivité

La qualité de la prestation

La solidité financière et réputation.

D'autres critères peuvent être rajoutés en vue d'améliorer l'évaluation réalisée.

Par ailleurs, des coefficients pondèrent ces critères afin de les classer par ordre d'importance par le PSI.

Il est à noter que le critère « analyse financière » est à prendre en compte de façon autonome conformément à l'article 314-75-1 du RG AMF.

Evaluation des intermédiaires / contreparties

Fréquence

La réunion de sélection des intermédiaires détermine les contreparties avec lesquelles travaillera Officium AM en établissant annuellement une notation de ces intermédiaires en fonction des critères définis au chapitre précédent, et avec des coefficients différents pour chacun d'entre eux.

Cette évaluation est à disposition du RCCI

Modalités

L'évaluation de chaque intermédiaire ou contrepartie fait l'objet d'une mise à jour d'une fiche de synthèse. L'ensemble des résultats poste par poste est compilé et donne lieu à une appréciation générale qui permet :
La validation / modification de l'évaluation de chaque intermédiaire.
Le contrôle de la cohérence des notations avec l'analyse des flux d'ordres.

Décisions

Si un intermédiaire ou une contrepartie ne répond plus aux critères qualitatifs et/ou quantitatifs définis par Officium Asset Management la direction peut décider :

- de limiter le flux d'ordres avec le broker ;
- de suspendre la relation ;
- d'envoyer un courrier à l'intermédiaire ou à la contrepartie afin de lui faire part des dysfonctionnements constatés.

Dans le cas où les critères ne sont plus remplis et si Officium AM souhaite arrêter la relation commerciale avec un intermédiaire ou une contrepartie, elle doit, dans la mesure du possible, dénouer l'ensemble des transactions en cours avec l'établissement en question.

Politique d'exécution des ordres

Officium Asset Management n'a pas un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires (brokers). Ainsi, la politique de best exécution que doit mettre en place la SGP passe avant tout par les deux points suivants :

- l'application, a priori, d'une politique de best sélection des brokers qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- l'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.
